

ARRETE TEMPORAIRE
25-UT Voirie-33

portant réglementation du stationnement et de la circulation

SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

VU les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

VU les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERIDEAL MABILLON 14 rue des Campanules, Lognes, 77437 MARNE-LA-VALLÉE, va procéder à des travaux d'entretien courants, d'élagage, de plantation d'arbres (espaces verts, jeux, arrosage), d'abattage d'arbres et de travaux de voirie et de réseaux divers (VRD), SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE, du 2 janvier 2025 au 31 janvier 2026 inclus,
Les travaux sont réalisés pour le compte de la DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE -SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes sont mandatées par le demandeur pour exécuter les travaux :

TERIDEAL AGRIGEX ENVIRONNEMENT 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, **LACHAUX PAYSAGE** Rue des Etangs 77410 VILLEVAUDE CEDEX, **SAMU** 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, **BELBEOC'H** 1 rue de Paris 95500 VAUDHERLAND, **UNIVERSAL PAYSAGE** 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES, **SNTPP** 2 rue de la Corneille CS 90009 94122 FONTENAY-SOUS BOIS, **VERTE ENTREPRISE** 13 route de Fourqueux 78100 SAINTGERMAIN- EN-LAYE, **SNT** Chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY, **EIFPAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST** 2 rue Hélène Boucher 93330 NEUILLY-SUR-MARNE CEDEX, **ESC** 6 rue de l'Ourcq 77410 FRESNES-SUR-MARNE, **NEREV ZI** 14 Avenue des Cures, **GEO SAT** 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS, **DESIGN PARCS** 2, rue de la Forêt 95350 PISCOP, **POSE** 3, boulevard Arago 91320 WISSOUS, **JARD'ECO** 20 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY et **URBAN ELAG** ZA des Graviers RD36 91190 VILLIERS-LE-BACLE.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'exécution des travaux d'entretien courants d'élagage, de plantation d'arbres (espaces verts, jeux, arrosage), abattage d'arbres et de travaux de voirie et de réseaux divers (VRD), sur la ville de Villetaneuse qui seront programmés entre le 2 janvier 2025 et le 31 janvier 2026, et de la nécessité de veiller à la sécurité des bailleurs et des agents des centres d'exploitation du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINTDENIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors d'interventions sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

ARRETE

Article 1

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE :

- La circulation est alternée par l'intervention d'un homme trafic, panneaux B15+C18, panneaux K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants au droit des travaux, et pendant l'intervention des services communautaires. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés). Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ou à 50 km/h en fonction de la catégorie de voie ;
- La voie de circulation sera totalement basculée pour les routes à chaussées séparées ;
- La voie de circulation sera neutralisée pour les routes à chaussées séparées.

Les travaux auront lieu sur trottoir et sur chaussée. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Tout autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 - Prescriptions particulières

Le débardage des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif devra être réalisé par l'entreprise, avant 9H00 heures à l'extrémité du chantier.

Article 3 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 5 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révoqué à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 5 jours, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 7 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

TERIDEAL-MABILLON, BELBEOC'H, TERIDEAL-AGRIGEX ENVIRONNEMENT, LACHAUX PAYSAGE, SAMU, UNIVERSAL PAYSAGE, SNTPP, VERTE ENTREPRISE, SNT, EIFFAGE ROUTE, NEREV, ESC, GEO SAT, DESIGN PARCS, POSE, JARD'ECO, URBAN ELAG et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 5 février 2025

Dieunor EXCELLENT
Le Maire



